

PAROISSE de Perleuau

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui? Non
 bien de fabrique encore sous séquestre? ... Non
 bien de fabrique dévolu : Oui
 soit à un établissement de bienfaisance? au bureau de bienfaisance
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?
 Qui l'a pris en location? M^r Francis négociant à Lesneven
 Par bail écrit ou location verbale? par location verbale
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance? 1^{re} de la paroisse parie
 Durée du bail? 8 ans c.à.d. 1907
 Faculté de résiliation? 3.6.7
 Réparations? rien 38 locative
 Contributions? 40
 Assurances? 5
 Autres charges?
 Faculté de sous-louer? Oui
 Prix de location? 120
 Conditions de paiement?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs? Oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?
 A quel titre l'occupez-vous?
 Quelles sont les conditions de location?